(09 INI 031)



RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire

Votre commission était composée de Mmes Sandrine Bavaud, initiante, Florence Golaz, Véronique Hurni, Tinetta Maystre et Jacqueline Rostan ainsi que de MM. Michaël Buffat et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président.

Elle a siégé le 8 mars 2010 en présence de M. Denis Froidevaux, chef du Service de la sécurité civile et militaire, représentant Mme la conseillère d'Etat, retenue par une autre commission, et de Mme Laure Jaton Sorce, cheffe de service adjointe du Bureau de l'Egalité. Nous remercions Mme Eliane Imhof, secrétaire du chef de la Sécurité, qui a rédigé les notes de service avec beaucoup de soin.

L'initiante, Mme Sandrine Bavaud, a rappelé l'objectif du service civil ainsi que les grandes lignes de sa proposition :

Le service civil est une contribution civile de la Confédération en vue de promouvoir la cohésion sociale, de résoudre des conflits sans violence, de développer et de maintenir durablement notre patrimoine culturel.

Le service civil est un service de remplacement pour des jeunes hommes qui ne peuvent pas accomplir de service militaire pour des raisons de conflit de conscience. (information tirée du site fédéral du service civil).

L'initiante a eu six ans d'activité au Centre pour l'action non violente. Au cours de ces années, elle a promu le service civil au sein de la population de Suisse romande.

Les initiant-e-s souhaitent que les femmes puissent s'impliquer dans le service civil au même titre que les hommes. Elles peuvent apporter des compétences répondant aux buts du service civil. De même, la formation liée au service civil pourrait être formatrice pour des femmes. Il s'agit, par exemple, de la formation à la résolution des conflits dont les femmes pourraient bénéficier.

Il n'est donc pas question de remettre en cause le service civil de remplacement, mais bien de l'élargir aux femmes sur une base directe et volontaire.

M. Denis Froidevaux, au nom de la conseillère d'Etat excusée, rappelle les grandes lignes de la situation actuelle sur le plan militaire.

Au moment du recrutement, les hommes sont déclarés aptes ou inaptes au service. S'ils sont aptes au service, ils peuvent être incorporés dans l'armée ou, à leur demande fondée, dans le service civil. S'ils sont déclarés inaptes, ils sont soumis à la taxe compensatoire jusqu'à l'âge de 32 ans et ne sont pas incorporés, ni dans l'armée, ni dans le service civil.

Il faut donc avoir été déclaré apte pour requérir son attribution au service civil. Les demandes sont présentées soit avant d'effectuer son obligation militaire, soit pendant, soit après.

En ce qui concerne la gestion de l'objection de conscience, les dernières mesures (suppression de l'examen de conscience) ont fait passer le nombre de civilistes de 1570 en 2006 à plus 7200 en 2009. On constate donc que la suppression de l'examen de conscience a ouvert largement les portes du service civil aux hommes.

Les hommes inaptes au service militaire peuvent se déclarer volontaires pour la protection civile, mais ne peuvent donc pas s'engager dans le service civil.

En ce qui concerne les femmes, elles peuvent aussi être candidates volontaires à la protection civile. Il en est de même des étrangers.

Pour être admise au service civil, les femmes doivent d'abord être volontaires pour le service militaire, puis être déclarées aptes, et, enfin, demander d'être mutées au service civil.

Si l'on prend l'ensemble de la population en âge de servir, (femmes et hommes, Suisses et étrangers) on fait le constat suivant : 15 % remplit une obligation militaire, 7 % de la protection civile, 9 % du service civil.

Il est intéressant de constater que les dépôts de demande d'admission au service civil se fait à divers moments de la carrière militaire des hommes:

31 % avant l'école de recrue

22 % pendant l'école de recrue

47 % après l'école de recrue.

L'affectation des civilistes par domaine d'activité en 2009 montre un grand nombre d'engagements dans le service social (56%), la protection de la nature (16 %), la santé (13 %), la conservation des biens culturels (7%), la coopération au développement (5%), l'agriculture (3%), l'entretien des forêts (1%).

Mme Jaton Sorce précise que le Bureau de l'égalité n'est pas opposé à l'ouverture du service civil aux femmes. Ce service permet, dans certaines situations, d'accroître l'expérience professionnelle des femmes. En écarter les femmes, de facto, peut avoir des conséquences discriminatoires. Certaines corporations de droit public, par exemple, semblent réserver des places de stages aux seuls civilistes pour des raisons administratives et non de compétences. Cette attitude est contraire à la Constitution et à la loi sur l'égalité.

En revanche, se contenter d'ouvrir le service civil aux femmes de manière volontaire va créer une discrimination à l'égard des hommes.

Le Bureau de l'égalité s'interroge sur la multiplication des stages, en tant que mesure substitutive au premier emploi. Il s'inquiète de voir ce développement qui accroît la précarisation économique des jeunes, ce qui est rarement bénéfique aux femmes.

A titre personnel, Mme Jaton Sorce précise qu'elle n'est pas fermée à l'admission des étrangers au service civil.

La discussion générale fait apparaître un certain nombre de questions.

L'obligation pour les femmes de demander d'entrer dans l'armée pour ... pouvoir en sortir apparaît comme particulièrement paradoxale. En effet, la loi exige des femmes d'être reconnues aptes, incorporées dans l'armée, pour pouvoir demander leur admission dans le service civil et quitter l'armée.

Cela se comprend facilement puisque le service civil est une solution de substitution à l'armée et non une simple alternative de même niveau.

Les avis sont partagés sur la question de savoir si une simple modification législative au niveau fédéral permettrait l'ouverture directe du service civil aux femmes où si une modification constitutionnelle est nécessaire. Le Conseil d'Etat devra se pencher sur cette question lorsque l'initiative lui sera transmise.

Les membres de la commission opposés à l'initiative font valoir les arguments principaux suivants :

- les obligations des femmes et des hommes devraient être semblables, ce qui sous-entend l'obligation de servir pour les femmes,
- le service civil est un service de remplacement et doit le rester,
- les femmes n'ont qu'à accomplir leur service militaire pour acquérir les savoir-faire qu'elles pourraient atteindre par le service civil,
- il existe nombre d'institutions privées ouvertes aux femmes, ayant pour objectif la prévention de la violence et la maîtrise des conflits en Suisse et à l'étranger,
- une telle ouverture du service civil aux femmes poserait des questions d'ordre financier.

En revanche, **la majorité de la commission estime** que les femmes doivent pouvoir servir la société dans le service civil et bénéficier de son infrastructure sans la contorsion ridicule qui exige d'elles d'être incorporées dans l'armée pour passer au service civil.

Il est important qu'elles puissent s'engager simplement et participer à l'effort de cohésion sociale, de résolution des conflits, du maintien du patrimoine culturel.

C'est une inégalité pour les femmes de ne pas pouvoir bénéficier directement de la formation en gestion des conflits offertes aux civilistes, prévue dès 2011.

Il est important que des femmes puissent faire des stages dans les domaines concernés par le service civil.

Lors de la recherche d'emploi, dans certains domaines professionnels, les femmes pourraient invoquer leur expérience dans le service civil et plus particulièrement les stages auxquels elles ne semblent pas pouvoir avoir accès sans passer par cette institution.

Il serait heureux qu'elles puissent bénéficier ainsi du soutien des APG (allocations pour perte de gain) dans l'accomplissement de leur service civil, et qu'elles ne restent pas cantonnées au secteur bénévole dont l'importance doit être néanmoins soulignée.

La question de permettre l'engagement des personnes handicapées et des étrangers est évoquée dans la discussion, ce n'est pas l'objet de la présente initiative.

Conclusion

C'est par cinq voix contre deux que votre commission demande au Grand Conseil de prendre cette initiative en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat qui sera chargé d'ouvrir la voie au niveau fédéral.

Prilly, le 11 mai 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Roger Saugy*